

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 22 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 31 octobre 2018 fixant pour les années 2019, 2020 et 2021 les taux de promotion pour l'avancement de grade des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur

NOR : INTA2021298A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat modifiée ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifié fixant pour les années 2019, 2020 et 2021 les taux de promotion pour l'avancement de grade des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis du ministère de l'économie, des finances et de la relance et du ministre de la transformation et de la fonction publiques en date du 5 août 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'annexe de l'arrêté du 31 octobre 2018 susvisé, les lignes suivantes :

«

| Corps des adjoints techniques (régis par le décret n° 2006-1761 du 23/12/2006) | | | |
|---|--------|--------|---|
| Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe | 11,5 % | 11,5 % | * |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 30 % | 30 % | * |

»

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

«

| Corps des adjoints techniques (régis par le décret n° 2006-1761 du 23/12/2006) | | | |
|---|--------|--------|------|
| Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe | 11,5 % | 11,5 % | 10 % |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 30 % | 30 % | 27 % |

».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 septembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
L. MEZIN